

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation  
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D917  
au territoire des communes de BEHAGNIES, BIEFVILLERS-LES-BAPAUME, ERVILLERS et  
SAPIGNIES  
TRAVAUX  
réalisation d'enduits superficiels  
Section hors agglomération  
du 01 juin 2023 au 09 juin 2023

Le Président du Conseil départemental,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

**Vu** l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

**Considérant** la demande du 18/04/2023, par laquelle le SM3R et le CER de BIEFVILLERS LES BAPAUME, font connaître le déroulement des travaux de réalisation d'enduits superficiels, du 01 juin 2023 au 09 juin 2023 pour une durée de 5 jours de 9H00 à 19H00,

**Considérant** que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de réalisation d'enduits superficiels, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D917 du PR 11+880 au PR 12+330 du PR 12+900 au PR 14+273 du PR 9+1820 au PR 11+218 dans un seul sens de circulation, hors agglomération, du 01 juin 2023 au 09 juin 2023 pour une durée de 5 jours de 9H00 à 19H00, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

**Considérant** l'avis favorable de Monsieur le Préfet du Pas de Calais en date du 26 avril 2023,

**Considérant** l'avis de Mesdames et Messieurs les Maires des communes de BEHAGNIES, BIEFVILLERS LES BAPAUME, ERVILLERS, FAVREUIL, MORY et SAPIGNIES,

**Considérant** l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de BAPAUME et CROISILLES,

7/11

\*\*\*\*\* ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D917 du PR 11+880 au PR 12+330 du PR 12+900 au PR 14+273 du PR 9+1820 au PR 11+218 dans un seul sens de circulation, hors agglomération, sur le territoire des communes de BEHAGNIES, BIEFVILLERS-LES-BAPAUME, ERVILLERS et SAPIGNIES, du 01 juin 2023 au 09 juin 2023 pour une durée de 5 jours de 9H00 à 19H00, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

**ARTICLE 2 :** Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 917, 36E4 et 36 au territoire des communes de ERVILLERS, MORY, FAVREUIL,

**ARTICLE 3 :** Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :**

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le...17 mai 2023

**Pour le Président du Conseil départemental,  
Pour le Directeur de la Maison du Département  
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois**  
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités

  
Laurent REGNIER

